



## faute inexcusable suite morsure de chien

Par **fontenilles**, le **15/01/2009** à **15:09**

je suis convoqué par la caisse ss  
pour une réunion de confrontation  
mon assurance n'entends pas intervenir tant que la faute inexcusable n'est pas établie dois  
je me faire assister?  
j'ai entendu parler d'un cabinet spécialisé dans la région de bordeaux

Par **ardendu56**, le **18/01/2009** à **19:24**

Vous donnez bien peu de renseignement sur votre cas. La "faute inexcusable" dans le Dictionnaire juridique ne concerne pas les chiens, donc vous ne pourrez pas la prouver.

Définition de Faute Inexcusable: L'adjectif se rencontre essentiellement dans deux textes,

\* l'article L452-1 du Code de la Sécurité sociale relatif à la réparation du dommage causé par les accidents du travail lorsque l'accident est dû à une "une faute inexcusable de l'employeur ou de ceux qu'il s'est substitué "

\* et, l'article 3 de la loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 dite Loi Badinter sur la réparation des accidents de la circulation automobile, selon lequel les victimes, hormis les conducteurs de véhicules à moteur, sont indemnisées sans que puisse leur être opposées leur propre faute à l'exception de leur faute inexcusable si elle a été la cause exclusive de l'accident.

Concernant l'avocat, je vous le conseille, en effet. bon courage.

Par **fontenilles**, le **19/01/2009** à **10:39**

effectivement je n'ai pas du être clair:

je suis "attaqué "en tant qu'employeur propriétaire d'un chien qui a mordu ma femme de ménage

bien qu'en présence du chien depuis plus de dix ans ; elle me reproche deux ans après de ne pas avoir isolé mon chien et cherche donc à doubler potentiellement sa prime d'invalidité je pensais ce cas classique et recherchait une jurisprudence

pour savoir si la faute inexcusable était systématiquement retenue ?et quelle démarche suivre merci en tout cas pour votre réponse